



CBD

UNEP/CBD/COP/11/INF/41

Distr.: générale
28 août 2012



**Convention sur la
diversité biologique**

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité biologique**
Onzième réunion
Hyderabad (Inde), 8 – 19 octobre 2012
Point 15 de l'ordre du jour provisoire*
Questions diverses

Rapport sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la diversité biologique

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il fournit des informations sur les activités menées par le PNUE dans le domaine de la diversité biologique, y compris la sécurité biotechnologique, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 octobre 2012. Il rend compte aussi des activités entreprises par le PNUE pour donner suite aux décisions adoptées à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
2. Des informations complémentaires, sous forme de publications et de documents, seront communiquées par le PNUE à la onzième réunion de la Conférence des Parties.
3. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a adopté 13 décisions se rapportant expressément au PNUE. De manière générale, la Conférence des Parties a demandé au PNUE de s'occuper, entre autres, de questions relatives au transfert de technologie, à l'établissement de rapports nationaux, aux aires protégées, à l'engagement du secteur privé, aux mesures d'incitation, à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, à la diversité biologique et aux changements climatiques, aux biocarburants et à la biodiversité, à la diversité biologique marine et côtière et aux objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. La plupart de ces questions sont traitées par le PNUE dans le cadre de ses programmes de travail pour 2010-2011 et 2012-2013.
4. La section II du présent rapport rend compte des actions engagées par le PNUE pour donner suite aux décisions prises à la dixième réunion de la Conférence des Parties; la section III traite des contributions du PNUE à la mise en œuvre de la Convention en général; la section IV fournit des informations sur les travaux du PNUE intéressant les points de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties; et la section V présente une vue d'ensemble des activités menées par le PNUE à l'appui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

II. Actions engagées par le PNUE pour donner suite aux décisions prises à la dixième réunion de la Conférence des Parties

5. La présente section décrit les actions engagées par le PNUE pour donner suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion et dans lesquelles des demandes expresses lui étaient adressées. Sont couvertes dans ce rapport à la fois les activités entreprises par le PNUE durant l'exercice biennal 2010–2011 et celles prévues pour l'exercice biennal 2012–2013.

Décision X/3 : Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

6. A l'alinéa d) du paragraphe 8 de la décision X/3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler des informations de toutes les sources y compris, mais sans s'y limiter, des initiatives comme le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique pour donner des orientations méthodologiques aux indicateurs pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources, notamment en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) et à la lumière des travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

7. De concert avec les Gouvernements finlandais et britannique et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le PNUE a réalisé une étude de faisabilité concernant les indicateurs pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources. Le rapport correspondant a été présenté au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention à sa quatrième réunion en tant que document d'information (voir UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/8).

Décision X/5 : Application de la Convention et du Plan stratégique

8. Au paragraphe 6 de la décision X/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires, de continuer à faciliter la prestation d'un soutien aux pays pour qu'ils puissent mener des activités de renforcement des capacités, notamment par le biais d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et le renforcement du Centre d'échange.

9. Le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, dont le PNUE assure le secrétariat, contribue au renforcement des capacités pour l'élaboration d'indicateurs nationaux de la diversité biologique dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi qu'à l'examen, à la mise à jour et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Ces travaux, qui ont récemment reçu des financements supplémentaires de la part de la Commission européenne et du PNUE, se sont déroulés notamment dans le cadre de plusieurs ateliers organisés dans quatre régions (Asie du Sud-Est, Afrique subsaharienne, Europe orientale et Amérique latine), de façon à apporter l'appui technique nécessaire, et ont été associés à un programme régional de formation des formateurs pour élargir le renforcement des capacités de façon à couvrir le plus de parties possibles. Des matériaux d'apprentissage électronique permettant d'obtenir une certification seront aussi mis au point et une communauté de pratique sera établie. Tous les travaux concernant le renforcement des capacités requises pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été conçus et mis en œuvre en coordination avec le secrétariat de la CDB, complétant auxquels le secrétariat contribue directement dans ce domaine.

10. Le PNUE, l'Institut international pour l'environnement et le développement, le secrétariat de la CDB, le Partenariat PNUD-PNUE pour la pauvreté et l'environnement et le PNUD réalisent en commun des travaux sur l'« intégration réciproque ». La protection de la biodiversité et la réduction de la pauvreté étant deux objectifs indissociables exigeant une approche intégrée, leur réalisation durable appelle la prise en compte de part et d'autre des liens existant entre ces deux domaines, c'est-à-dire une intégration réciproque. La biodiversité pourra ainsi être mieux gérée et ses avantages pour le développement pourront se concrétiser. Jusqu'ici, les efforts d'intégration ont été 'influencés par l'offre' : les acteurs concernés par la biodiversité mettent en avant les valeurs que celle-ci représente sans assurer une participation suffisante des parties prenantes au développement. Les travaux communs envisagés (NBSAP 2.0), pour lesquels des financements sont éminents, impliqueront les responsables africains, qui formeront un groupe de leadership africain; favoriseront l'apprentissage entre les pays pour tirer parti de l'expérience acquise (par le biais d'exercices diagnostiques et d'un soutien mutuel) dans cinq pays africains; permettront l'élaboration conjointe d'orientations concernant les bonnes pratiques avec les responsables et les Parties à la Convention, l'Initiative pauvreté-environnement et le PNUD; utiliseront des approches pilotes pendant tout le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; et mettront en avant les succès obtenus et les enseignements tirés.

11. Le PNUE, en partenariat avec l'Institut pour une politique européenne de l'environnement, travaille aussi sur un projet visant à passer en revue les enseignements tirés de la prise en compte des

valeurs attachées à la biodiversité et aux services écosystémiques dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cet exercice permet d'examiner en détail les différentes modalités selon lesquelles la nécessité de l'intégration des valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale est prise en compte dans le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux, le résultat final devant être la définition d'une feuille de route des bonnes pratiques à appliquer dans le cadre de ce processus.

Décision X/7 : Examen des buts et des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs connexes et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010

12. Au paragraphe 2 de la décision X/7, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de continuer à renforcer la capacité de surveiller la diversité biologique à tous les niveaux, notamment en mettant à profit et en poursuivant les travaux du Partenariat 2010 sur les indicateurs de la diversité biologique relatifs à l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour l'après-2010.

13. Le PNUE a beaucoup contribué à l'évaluation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Les informations recueillies auprès du large éventail de partenaires institutionnels, gouvernementaux et non gouvernementaux du Partenariat ont été publiées dans la revue *Science* et occupent une place centrale dans la troisième édition du rapport sur les Perspectives mondiales de la diversité biologique. Après l'adoption du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi, le PNUE a aidé le secrétariat de la CDB à faciliter la réunion du Groupe spécial d'experts techniques chargé de mettre au point les indicateurs pour le Plan stratégique, notamment en organisant un atelier d'experts parallèlement à la réunion du Groupe spécial. Le cadre d'indicateurs pour les objectifs d'Aichi établi à cette occasion a été examiné à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention et sera revu à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité a préparé un document d'information (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/6) pour étayer les débats de la quatrième réunion du Groupe de travail. Ce document passe en revue les demandes adressées au Partenariat lors de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologies à la Convention pour qu'il participe à l'élaboration d'indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux et qu'il précise comment il travaillera avec le secrétariat de la CDB pour donner suite à ces demandes.

14. Le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique s'emploie à étendre et à renforcer ses activités de façon à combler les lacunes relatives aux objectifs d'Aichi et à élargir sa série d'indicateurs. L'incorporation de nouveaux indicateurs contribuera à créer de nouvelles synergies et à améliorer l'appropriation du Partenariat et facilitera le suivi adéquat des progrès vers la réalisation des objectifs d'Aichi.

15. Le Partenariat travaille aussi au niveau régional, soutenant le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration d'indicateurs nationaux sur la diversité biologique dans le cadre du Plan stratégique 2010-2020 pour la diversité biologique, et contribue à l'examen, à l'actualisation et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux.

16. Tous les résultats des travaux du Partenariat, y compris ceux concernant les outils pour l'élaboration des indicateurs et la collecte d'informations complètes sur les indicateurs disponibles, sont partagés et communiqués par le biais d'un portail Internet multilingue, qui est géré par le secrétariat du Partenariat. Ce dernier s'est employé à établir un mécanisme de recherche interactif qui replace les indicateurs dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce mécanisme de recherche a été intégré dans la section « Indicateurs » du site Internet de la Convention.

17. Au paragraphe 2 de la décision X/7, la Conférence des Parties « a reconnu la nécessité de continuer à renforcer la capacité de surveiller la diversité biologique à tous les niveaux, notamment en identifiant les problèmes qui limitent la disponibilité des données et en y remédiant, notamment par le biais des travaux de Conservation Commons ».

18. Le PNUE travaille avec Conservation Commons pour promouvoir l'accessibilité des données, informations et connaissances sur la biodiversité et leur partage avec les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et multilatérales, les gouvernements, les milieux universitaires, le secteur privé et les individus afin de renforcer la conservation de la diversité biologique. Le PNUE a établi un rapport sur les obstacles à l'accès aux données au nom de Conservation Commons, qui a été présenté en tant que document d'information à la quatrième réunion du Groupe de travail de la CDB chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/13). Il œuvrera avec les Parties à la CDB et avec d'autres acteurs concernés pour que ce document soit utilisé comme base pour remédier de façon plus active aux obstacles en question.

19. Au paragraphe 6 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inviter le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), en travaillant par l'intermédiaire d'organisations qui effectuent des observations pertinentes de la diversité biologique, notamment le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à mener une évaluation des capacités d'observation qui se rattachent aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de présenter un rapport en temps voulu pour une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui se tiendront avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

20. GEO-BON, l'UICN et le PNUE ont tenu une réunion avec le Système mondial d'information sur la biodiversité, DIVERSITAS et Alterra en mars 2011, qui a débouché sur un rapport consacré à l'adéquation des systèmes d'observation de la biodiversité pour contribuer à la réalisation des objectifs pour 2020 de la Convention sur la diversité biologique. Ce rapport a été présenté à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (voir UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/8).

Décision X/10. Rapports nationaux : examen de l'expérience acquise et propositions pour les cinquièmes rapports nationaux

21. Au paragraphe 12 de la décision X/10, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à renforcer les synergies dans le cadre de la préparation des rapports nationaux au titre de conventions relatives à la diversité biologique, de sorte que les rapports nationaux reflètent de façon exhaustive la situation nationale et l'état d'application, pour éviter toute surcharge inutile dans la préparation de ces rapports.

22. Grâce à des financements du Ministère finlandais de l'environnement, le PNUE a établi un rapport intitulé « Renforcement des synergies dans le groupe des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité », où figure une analyse de la collaboration et de la coordination déjà établies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et des possibilités de dégager de nouvelles synergies pour l'établissement des rapports nationaux. Ce rapport a été lancé lors d'une réunion parallèle tenue lors de la quatrième réunion du Groupe de travail de la CDB chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention.

Décision X/15. Coopération scientifique et technique et Centre d'échange

23. A l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision X/15, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les partenaires concernés et les membres de Conservation Commons, les moyens d'encourager un accès libre et gratuit aux données et informations à des fins de conservation.

24. Le PNUE travaille avec Conservation Commons pour promouvoir l'accessibilité des données, informations et connaissances sur la biodiversité et leur partage avec les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et multilatérales, les gouvernements, les milieux universitaires, le secteur privé et les individus afin de renforcer la conservation de la diversité biologique. Le PNUE a établi un rapport sur les obstacles à l'accès aux données au nom de Conservation Commons, qui a été présenté en tant que document d'information à la quatrième réunion du Groupe de travail de la CDB chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/13). Il œuvrera avec les Parties à la CDB et avec d'autres acteurs concernés pour que ce document soit utilisé comme base pour remédier de façon plus active aux obstacles en question.

Décision X/20. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales

25. Au paragraphe 8 de la décision X/20, la Conférence des Parties a invité le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la facilitation de l'établissement de rapports au titre des Conventions de Rio (FNR-Rio), ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique.

26. Le projet FNR-Rio financé par le FEM est exécuté par le PNUE dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Ce projet, qui devrait se terminer à la fin de 2012, a contribué à mettre en lumière les obstacles à l'établissement en bonne et due forme des rapports au niveau national, notamment l'absence de coopération et de coordination et les difficultés

rencontrées pour gérer efficacement les données et les informations. Il a aussi permis de tester un format commun de rapports pour les trois conventions de Rio, sur la biodiversité, les changements climatiques et la désertification.

Décision X/21. Engagement du secteur privé

27. A l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision X/21, the Conférence des Parties a invité les Parties « à identifier un ensemble d'options pour incorporer la diversité biologique dans des pratiques entrepreneuriales qui prennent en compte les développements actuels dans de nombreux forums, y compris au sein des institutions et organisations non gouvernementales compétentes, comme les programmes « *Business and Biodiversity Offsets* », l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Nippon Keidanren*, et l'Initiative entreprise et biodiversité, créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

28. Au paragraphe 3 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles, et en collaboration avec les organisations et initiatives concernées, comme celles dont mention est faite dans le paragraphe 1 c) de la décision, de recueillir des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entrepreneuriales et à la prise de décision, comme, entre autres, les principes de fonctionnement entrepreneuriaux pour la conservation de la biodiversité, les indicateurs d'efficacité de la conservation, et les méthodologies/techniques/outils pour l'évaluation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, d'analyser l'efficacité de ces outils dans les secteurs économiques pertinents, et de rendre cette compilation et cette analyse accessibles aux correspondants nationaux et aux parties prenantes concernées par le biais du mécanisme du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens; et d'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs travaux, en conformité et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, comme la certification, la vérification, l'évaluation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, les mesures d'incitation, les compensations pour la biodiversité, etc..

29. Le PNUE collabore avec le secrétariat de la CDB pour renforcer les mesures de sauvegarde de la biodiversité dans les normes et les systèmes de certification. Ces travaux ont conduit à la publication du document No. 63 dans la série de rapports techniques de la Convention, suivi d'un atelier accueilli conjointement par le secrétariat de la CDB pour examiner et préciser les résultats et les conclusions. Le PNUE travaille actuellement avec le secrétariat de la CDB sur un examen de la place des services écosystémiques dans les normes et systèmes de certification afin de mettre au point un ensemble de recommandations de haut niveau pour les organes normatifs cherchant à renforcer leurs mesures de sauvegarde en matière de biodiversité et de services écosystémiques. Ces travaux conduiront à la mise au point d'un guide sur les meilleures pratiques pour les organismes normatifs de multiples secteurs souhaitant inclure des mesures de sauvegarde efficaces concernant la biodiversité et les services écosystémiques dans la politique normative. En outre, le PNUE a aidé le secrétariat de la CDB à organiser une réunion d'experts pour examiner les défis et les opportunités liés à l'engagement du secteur privé dans la valorisation et le marché de la biodiversité et des services écosystémiques. Le rapport de cette réunion, qui a eu lieu à Londres en novembre 2011, devrait être présenté à la Conférence des Parties à sa onzième réunion en tant que document d'information.

Décision X/29. Diversité biologique marine et côtière

30. Au paragraphe 35 de la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de travailler avec les Parties et les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS), le dépôt central de données géré par l'Autorité internationale des fonds marins, et les autres partenariats scientifiques internationaux produisant des informations scientifiques fiables dont la qualité est contrôlée, tels que le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI) à faciliter la disponibilité et l'interopérabilité des meilleurs jeux de données et informations existants sur la diversité biologique marine et côtière aux échelles mondiale, régionale et nationale.

31. De concert avec les organisations partenaires, le PNUE a continué d'œuvrer en faveur du Partenariat mondial sur les données marines, devant conduire à l'amélioration des séries de données

côtières et marines qui sont indispensables pour la planification de la biodiversité et la planification écologique.

32. Au paragraphe 39 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de créer, en collaboration avec les Parties et d'autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS), et d'autres organisations compétentes telles que le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI), un inventaire des données scientifiques et techniques et d'expérience relatives à l'application des critères scientifiques sur l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique qui figurent à l'annexe I de la décision IX/20 et d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et intergouvernemental, qui échange des informations et veille à l'harmonisation avec d'autres initiatives semblables; ainsi que de développer un mécanisme de mise en commun de l'information avec des initiatives semblables tels que les travaux de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables.

33. Le PNUE collabore dans le cadre de l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI), et par le biais d'un projet du FEM, à la planification spatiale marine et à l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique, y compris celles se trouvant au delà de la juridiction nationale.

34. Au paragraphe 53 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les organisations régionales de gestion des pêches, selon qu'il convient et conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le groupe d'experts sur les pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres organisations, processus et groupes scientifiques compétents, dans les limites des ressources financières disponibles, dans le cadre d'une réunion mixte d'experts et des mécanismes d'évaluation existants, si possible, pour examiner la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique, y compris les incidences sur la diversité marine et côtière de la pêche hauturière des niveaux trophiques plus bas, sont abordées dans les évaluations existantes, et de proposer des mesures pour aborder les préoccupations en matière de diversité biologique.

35. Le PNUE collabore aussi avec la CDB, la FAO, l'UICN et d'autres partenaires pour répondre aux préoccupations en matière de biodiversité dans la promotion de la pêche durable. Dans cette optique, une réunion conjointe d'experts sur le thème « Répondre aux préoccupations en matière de biodiversité dans la promotion de la pêche durable », qui a eu lieu à Bergen (Norvège) du 7 au 9 décembre 2011 et dont il a été rendu compte dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13, a formulé des recommandations sur les politiques et les pratiques de gestion propres à favoriser l'atténuation, la réduction et l'élimination des effets de la pêche sur la biodiversité. Parmi les activités de suivi du PNUE figureront l'examen de l'incidence de la pêche sur la biodiversité et les écosystèmes dans les mers régionales et la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches pour élaborer des systèmes de gestion et de gouvernance propres à réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité. Les travaux connexes visent à renforcer la capacité nationale nécessaire pour la constitution de réseaux de « refuges de poisson » en zones côtières afin de protéger la biodiversité et les habitats essentiels du poisson, soutenant ainsi la production halieutique et garantissant la sécurité alimentaire des communautés côtières.

Décision X/31. Aires protégées

36. Au paragraphe 19 de la décision X/31, la Conférence des Parties a invité les Parties, prenant en compte l'objectif 1.4 du programme de travail qui demande que toutes les aires protégées aient une gestion efficace en place d'ici à 2012 en utilisant des processus participatifs et scientifiques de planification de site avec la participation pleine et effective des parties prenantes, et tenant compte du fait que l'évaluation de l'efficacité de la gestion demandera sans doute des indicateurs spécifiques, à continuer d'étendre et institutionnaliser les évaluations de l'efficacité de la gestion pour atteindre l'évaluation de 60 % de la superficie totale des aires protégées d'ici à 2015, en employant différents outils nationaux et régionaux et en communiquant les résultats dans la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion, qui est gérée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC).

37. Le PNUE, en collaboration avec l'UICN, gère la Base de données mondiale sur les aires protégées. L'Université du Queensland continue de jouer un rôle de chef de file dans la compilation et l'analyse de données brutes sur l'efficacité de la gestion, avec le soutien des universités d'Oxford, du Michigan et de Copenhague. Ces travaux ont servi de base à l'indicateur de l'efficacité de la gestion du Partenariat sur les indicateurs pour la diversité biologique. Ils ont débuté par la mise au point d'indicateurs mondiaux indépendants de l'efficacité biologique et écologique des aires protégées qui peuvent être utilisés pour évaluer la contribution des aires protégées à la réalisation des objectifs 5 et 12 d'Aichi sur la conservation des habitats et des espèces. Le rapport « Planète protégée », qui sera lancé à la onzième réunion de la Conférence des Parties et au Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012, comportera des informations sur l'efficacité de la gestion. Des discussions sont en cours avec le secrétariat de la CDB sur les meilleurs moyens de mobiliser des informations sur l'efficacité de la gestion et d'en rendre compte.

38. Le PNUE apporte directement son concours aux pays pour qu'ils mettent en place et fassent respecter des aires marines protégées efficaces et viables en longue période. Il a participé notamment à une étude mondiale intitulée *Governing Marine Protected Areas: Getting the Balance Right* (PNUE, 2011), qui contient des recommandations sur l'efficacité du cadre de gouvernance ainsi que des orientations à l'intention des planificateurs et des praticiens sur les moyens d'associer des approches de marché et des approches ascendantes et descendantes aux fins de l'instauration d'une gouvernance efficace et équitable des aires marines protégées dans différents contextes. Des activités de vérification et de démonstration du cadre sont prévues à l'avenir dans les différents programmes pour les mers régionales.

Programme de travail sur les aires protégées et Initiative LifeWeb

39. Pour soutenir le programme de travail de la Convention sur les aires protégées, le Partenariat du PNUE pour les aires protégées, qui bénéficie du soutien financier du Gouvernement espagnol, reconnaît que les aires protégées sont un élément important de la gestion durable de la biodiversité et un outil de gestion prioritaire pour préserver la biodiversité indispensable au fonctionnement des écosystèmes et à la fourniture de services écosystémiques. L'objectif du Partenariat est de favoriser l'expansion et l'amélioration de la gestion des aires protégées dans l'intérêt du bien-être humain et de l'élimination de la pauvreté.

40. Dans le cadre de ce Partenariat, une série de 15 projets sont mis en œuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique afin de démontrer et d'évaluer l'efficacité de liens stratégiques et opérationnels entre l'action locale et la gestion des zones protégées. Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de ces projets sont notamment : a) un soutien direct aux autorités en charge des aires protégées pour planifier la gestion; b) une formation et des orientations techniques au niveau des pays à l'intention des responsables de la planification et de la gestion des aires protégées; c) la délimitation, la surveillance et le contrôle des frontières, et la santé communautaire; d) l'évaluation des mesures d'incitation économique nécessaires pour conserver les habitats des grands singes; e) le renforcement des capacités régionales et nationales requises pour une planification spatiale marine adaptative et plurisectorielle; f) des instruments décisionnels d'analyse des arbitrages en matière de planification spatiale; g) des cadres opérationnels pour les protocoles communautaires bioculturels; et h) l'évaluation et la mise en œuvre de divers modes de gouvernance des aires protégées. Le PNUE s'emploie aussi à synthétiser et diffuser les meilleures pratiques ressortant des projets.

41. Au paragraphe 31 de la décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à reconnaître le rôle que jouent les zones conservées par les communautés autochtones et locales et les zones conservées par d'autres parties prenantes dans la conservation de la diversité biologique, la gestion conjointe et la diversification des types de gouvernance.

42. Le PNUE, en tant que partenaire du Consortium pour les zones conservées par les communautés autochtones et locales, a mis au point un registre interactif des zones de ce type mises en place partout dans le monde. L'objectif du projet est de construire une base de connaissances qui permette de disposer de davantage d'informations sur ces zones spéciales, de documenter les valeurs qui leur sont attribuées, d'améliorer la compréhension de leurs objectifs et de leurs incidences et d'accroître l'implication des communautés locales et traditionnelles dans la conservation de la biodiversité et les débats sur les politiques à suivre. Le registre, qui a repris la structure de la base de données mondiales sur les aires protégées, stocke deux types d'informations indispensables pour comprendre les zones conservées par les communautés autochtones et locales : a) des informations descriptives, comme les principaux habitats au sein de ces zones et le nom de la communauté ou des communautés y vivant ou vivant à proximité; et b) des informations géographiques, comme la taille, l'emplacement et les limites de la zone.

43. Le PNUE met au point à l'intention des communautés une panoplie d'instruments visant à faciliter la gestion et la gouvernance des zones conservées par les communautés autochtones et locales, qui sera présentée à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Il est aussi en train d'élaborer une synthèse décrivant les possibilités de reconnaissance des zones en question par le biais d'instruments internationaux comme l'une des catégories du Patrimoine mondial.

44. Au paragraphe 35 de la décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à partager et à mettre à jour les informations pertinentes sur leurs systèmes d'aires protégées dans la base de données mondiale sur les aires protégées, qui comprend la Liste des aires protégées des Nations Unies.

45. Au paragraphe 36 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'intégrer un outil d'établissement des rapports en ligne dans la base de donnée mondiale sur les aires protégées afin de faciliter le processus d'établissement des rapports et de promouvoir l'utilisation conjointe des deux outils par les Parties.

46. De concert avec l'UICN, le PNUE continue de gérer la base de données mondiale sur les aires protégées. Il s'agit de suivre l'état des aires protégées partout dans le monde et d'en rendre compte dans un rapport bisannuel « Planète protégée », dont la première édition sera lancée à la onzième réunion de la Conférence des Parties et au Congrès mondial sur la nature que tiendra l'UICN en 2012.

Décision X/33. Diversité biologique et changements climatiques

47. Au paragraphe 9 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de travailler en collaboration avec les organisations internationales compétentes pour rassembler des connaissances scientifiques et des études de cas, et identifier les lacunes subsistant dans les connaissances sur les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique, et mettre les résultats à la disposition des Parties par le biais du mécanisme du Centre d'échange, ainsi qu'à travailler en collaboration les organisations internationales compétentes à étendre et à peaufiner les analyses visant à recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution de stocks de carbone.

48. Le PNUE a directement soutenu les travaux du secrétariat de la CDB sur les changements climatiques et leurs relations avec la conservation de la biodiversité. Il a réalisé trois analyses des ouvrages scientifiques récents, qui ont servi de document d'information pour la deuxième réunion technique du Groupe spécial d'experts sur la biodiversité et les changements climatiques. Ces études, ont été publiées dans le No 42 de la série de rapports techniques sous le titre « Liens entre la biodiversité et les changements climatiques : impacts, adaptation et atténuation ». Une grande partie des travaux approfondis menés par le PNUE sur la relation entre l'atténuation des effets des changements climatiques, essentiellement la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus), et la biodiversité ont contribué directement ou indirectement aux discussions sur ce sujet et au renforcement des efforts nationaux de prise en compte de la biodiversité dans REDD-plus.

49. Le PNUE a apporté son concours aux ateliers régionaux de consultation de la Convention sur les mesures de sauvegarde de la biodiversité pour REDD-plus dans le cadre des travaux qu'il mène avec le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) en vue de l'élaboration du projet de principes et de critères sociaux et environnementaux d'ONU-REDD. D'autres travaux du PNUE sur les mesures de sauvegarde ont été présentés à l'Organe subsidiaire chargé des aspects scientifiques, techniques et technologiques, à sa quinzième réunion (voir UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/2). Plusieurs publications du PNUE et d'ONU-REDD sur les multiples avantages que REDD-plus peut avoir pour l'environnement ont été lancées lors de réunions parallèles à celles de la CDB et beaucoup sont disponibles sur le site www.carbon-biodiversity.net. Le PNUE s'est aussi employé à suivre les multiples avantages de REDD-plus et a relié ces résultats aux règles en matière de suivi des Conventions de Rio. Le Calculateur interactif du stockage de carbone, mis au point conjointement par le secrétariat de la CDB, LifeWeb et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-WCMC), permet aux utilisateurs de disposer d'estimations initiales sur le carbone stocké dans les aires protégées existantes ou tout polygone tracé sur une carte mondiale, sur les possibilités de restauration des forêts et sur l'état des forêts dans les aires en question, et les informe des interactions avec les aires protégées et les zones essentielles pour la biodiversité. Avec l'appui de l'Initiative internationale pour le climat, le PNUE a aussi lancé des travaux destinés à assurer la prise en compte de considérations relatives à la politique de la CDB et à la biodiversité dans les activités menées au titre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

50. En outre, le PNUE collabore avec la CCNUCC et la CDB sur l'adaptation écosystémique afin d'aider les pays à concevoir des mesures d'adaptation efficaces et durables grâce à de nouveaux outils, orientations, formations et activités de démonstration et à renforcer ainsi la capacité de résistance des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques. Des liens de collaboration et de solides interactions sont déjà établis entre le PNUE et la CDB pour faire progresser ces travaux. Un cadre d'aide à la décision pour l'adaptation écosystémique (EBA-DSF) est en cours d'élaboration pour aider les planificateurs et les décideurs à choisir, concevoir, mettre en œuvre et suivre des mesures d'adaptation écosystémique. Parmi les actions prévues à l'avenir, on peut citer l'exécution par les planificateurs et les spécialistes nationaux de plusieurs projets pilotes et l'élaboration d'un programme de formation assorti d'orientations et de recommandations techniques pour faciliter la mise en œuvre future du plan d'action national. Parmi les projets pilotes figurent des activités de formation et de démonstration de l'adaptation écosystémique des zones côtières dans les petits États insulaires en développement, les zones de montagne, les terres arides et les bassins versants.

Décision X/43. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

51. Au paragraphe 17 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les parties intéressées, notamment le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010, de continuer à affiner et à utiliser les indicateurs proposés, notamment dans le cadre de futurs ateliers techniques, en gardant également à l'esprit l'application de l'article 10 et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, afin d'examiner les données disponibles, les méthodologies et les organismes de coordination.

52. Au paragraphe 18, la Conférence des Parties, tenant compte de l'importance nouvelle accordée par les Parties à l'application de l'article 10, a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux comme l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, les organisations non gouvernementales compétentes et le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010, d'examiner, dans le cadre de futurs ateliers techniques, la possibilité d'élaborer des indicateurs appropriés concernant l'utilisation coutumière durable, et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa septième réunion, afin d'avancer sur cette question dans le cadre des objectifs d'Aichi et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

53. Le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique continue de travailler avec l'UNESCO sur un indicateur de l'état et des tendances de la diversité linguistique et du nombre d'intervenants en langues autochtones, en réponse au but stratégique E des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

III. Autres contributions du PNUE à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité

54. Le PNUE organise une réunion parallèle lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties sur le thème « Valuing the wealth of biodiversity and ecosystems in South-East Asia: the ASEAN TEEB scoping Study ». Cette réunion permettra de rendre compte des résultats de l'évaluation préliminaire et de présenter les premières valeurs économiques attribuées à certains écosystèmes (comme les mangroves, les coraux, les forêts, les zones humides, les lacs et les écosystèmes côtiers et marins), y compris les services écosystémiques identifiés. Ce sera aussi l'occasion pour les experts techniques, les spécialistes, les décideurs et les donateurs partenaires d'examiner les questions liées à l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB). Les résultats de ces réflexions contribueront à la conception et à la mise en œuvre d'un projet d'étude complète sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité par l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'objectif de l'étude ASEAN-TEEB est de poursuivre le processus d'intégration des aspects économiques des écosystèmes et de la biodiversité en évaluant et valorisant les principaux écosystèmes présents en Asie du Sud-Est et les services qu'ils rendent et d'aider les États membres de l'ASEAN à instaurer une croissance économique verte. En utilisant comme fondement la TEEB du PNUE, l'étude de l'ASEAN devrait dégager suffisamment de données sur le bien-fondé d'une valorisation appropriée des services écosystémiques et servir de base solide aux

décideurs et aux spécialistes techniques pour la réalisation d'une telle valorisation en tant qu'instrument d'adaptation aux incidences des changements climatiques.

55. La TEEB destinée aux entreprises a fait réaliser des recherches pour déterminer les domaines où les activités des entreprises ont la plus forte incidence sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette incidence sera quantifiée dans 20 secteurs d'activité différents, notamment tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Afin de répondre aux besoins des entreprises le long de cette chaîne et, plus précisément, à ceux des petites et moyennes entreprises, le PNUE et le secrétariat de la CDB pourraient compléter ensemble les directives et les méthodes pratiques propres à contribuer au renforcement des capacités locales d'évaluation et de réduction de l'impact des activités des entreprises, en particulier les petites et moyennes, sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ces directives pourraient être regroupées dans un recueil des meilleures pratiques disponibles dans les secteurs visés, eu égard notamment aux solutions adaptées aux petites et moyennes entreprises.

56. S'agissant du cadre bâti, le PNUE a lancé l'Initiative mondiale pour des villes économes en ressources afin d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines, notamment dans les villes en forte expansion des pays en développement, tout en minimisant l'extraction des ressources, la consommation d'énergie et la génération des déchets et en sauvegardant les services écosystémiques. Pour fournir une aide aux villes dans des domaines importants de l'efficacité des ressources, la réalisation d'analyses systémiques des flux de ressources dans les agglomérations et l'harmonisation des mesures utilisées pour déterminer l'efficacité de l'utilisation des ressources sont quelques unes des principales activités qui seront menées dans la cadre de l'Initiative. Une de ces activités consistera à mettre au point une approche pour évaluer « l'empreinte sur les ressources » des zones urbaines, afin d'aider celles-ci à comprendre, identifier et gérer leurs flux de ressources et les gains d'efficacité potentiels. En outre, l'incidence des modes de consommation et de production des villes sur les écosystèmes urbains et les écosystèmes fragiles dans la périphérie urbaine constitue un problème que l'Initiative mondiale pourrait examiner.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

57. Pour favoriser le renforcement de la base scientifique indispensable à la mise en œuvre de la Convention ainsi que la consolidation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en particulier, le PNUE a contribué au processus d'amélioration de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un élément central de ces travaux a été l'appui à la mise en place de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui a été établi le 21 avril 2012 par une résolution à laquelle 94 gouvernements ont adhéré lors de la deuxième session de la réunion plénière chargée de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels pour la plateforme, tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012. Cette adoption faisait suite à plus de quatre années de négociations et de débats dans le cadre de réunions intergouvernementales et multipartites, de l'Assemblée générale et de plusieurs des sessions des Conférences des Parties aux conventions concernant la biodiversité et les services écosystémiques (y compris la décision X/11)).

58. Suite à l'établissement de la Plateforme, il a été demandé au PNUE de lui apporter son concours tant que son secrétariat n'aura pas été constitué, soit individuellement, soit conjointement par le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD à Bonn (Allemagne). Le PNUE facilite actuellement les activités intersessions convenues à la réunion tenue par la Plateforme à Panama, y compris une large consultation en ligne ouverte aux gouvernements et autres parties prenantes qui sont invités à soumettre des contributions sur les diverses procédures à adopter par la Plateforme, ainsi que sur les éléments de son programme de travail. On trouvera d'autres précisions sur les activités intersessions sur le site www.ipbes.net/plenary/intersessional. Le PNUE prépare aussi la première réunion plénière de la Plateforme, qui se tiendra en janvier 2013.

Partenariat pour la survie des grands singes

59. Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) est une alliance novatrice et ambitieuse soutenue par le PNUE et l'UNESCO en faveur de la réalisation d'un ensemble de programmes de travail sur des questions plurisectorielles couvertes par la Convention, notamment la biodiversité des forêts et des montagnes et l'utilisation durable des aires protégées. Ce Partenariat réunit les États des aires de répartition des grands singes qui sont confrontés à la nécessité immédiate d'écarter la menace d'extinction imminente à laquelle doivent faire face les gorilles, les chimpanzés, les bonobos et les orangs-outans dans leurs aires de répartition en Afrique équatoriale et en Asie du Sud-Est.

60. La mission du Partenariat est de conserver dans leurs habitats naturels les populations sauvages de toutes les espèces de grands singes et de veiller à ce que, lorsqu'il ya des interactions entre elles et des populations humaines, ces interactions soient à la fois positives et durables. Face aux menaces croissantes auxquelles sont confrontés les grands singes, la deuxième réunion du Conseil du Partenariat se tiendra à Paris en novembre 2012, réunissant les États partenaires des aires de répartition des grands singes, des États situés en dehors des aires de répartition, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations afin d'établir de nouvelles priorités et d'aider ainsi le Partenariat à progresser.

61. Le Partenariat pour la survie des grands singes s'emploie aussi à réduire les menaces qui pèsent sur les nombreuses espèces de faune et de flore partageant les mêmes écosystèmes forestiers que les grands singes et à illustrer ce qui peut être fait grâce à une véritable association mondiale entre une multitude de parties prenantes.

62. Dans cette optique, GRASP s'emploie à réaliser les objectifs définis dans la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes, qui a été adoptée lors de la réunion intergouvernementale sur les grands singes, tenue à Kinshasa en 2005.

63. A l'appui d'un ensemble de programmes de travail sur les questions plurisectorielles intéressant la Convention, y compris la biodiversité des forêts et des montagnes, l'utilisation durable et les aires protégées, GRASP a consacré ses efforts au cours des deux dernières années à améliorer les aires protégées en Afrique centrale et en Indonésie en offrant un soutien direct aux autorités gérant les aires protégées, en améliorant la sensibilisation et en fournissant une aide au développement. En 2011, le Partenariat a lancé un rapport intitulé « Les orangs-outans et les aspects économiques de la gestion durable des forêts à Sumatra », qui met en évidence la valeur économique de la gestion durable des forêts pour favoriser la conservation des orangs-outans ainsi que les avantages plus larges pour la biodiversité et les services écosystémiques de la conservation des zones forestières. Le rapport souligne que les objectifs de conservation et de développement à Sumatra peuvent être conciliés, les rendements économiques étant améliorés dans nombre de cas par des initiatives en faveur d'une économie verte solidaire dans les zones constituant les habitats des orangs-outans et autour de ces zones. Il montre que la hiérarchisation des investissements dans la sylviculture durable, y compris les projets REDD-plus, peut avoir des avantages multiples aux niveaux du climat, de la conservation des orangs-outans et de l'emploi dans la gestion des ressources naturelles.

Paiement pour les services écosystémiques

64. Le PNUE met aussi en œuvre 11 projets interconnectés du FEM dans le domaine des services écosystémiques, en tirant parti de l'Étude de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. On peut citer notamment le Projet mondial pour les services écosystémiques et le Programme Danube-Carpates pour les services écosystémiques. Ces deux projets visent à établir des passerelles entre les connaissances scientifiques sur les services écosystémiques et les valeurs attribuées au capital naturel en vue de la prise de décisions et de l'élaboration de politiques en meilleure connaissance de cause aux niveaux local, national et régional. Dans le cadre de ces projets, des approches seront testées et des outils novateurs seront mis au point pour la prise en compte des services écosystémiques et des valeurs du capital naturel dans la comptabilité nationale et les processus décisionnels grâce à des travaux sur le terrain et à de larges consultations dans neuf pays sur la valorisation, notamment l'économie de la biodiversité et des services écosystémiques, et sur les paiements pour les services écosystémiques et les mécanismes connexes, à l'appui des objectifs 2, 14 et 20 d'Aichi en particulier.

65. Le PNUE cherche à collaborer avec les pays et les organisations pour mettre en œuvre l'approche de l'économie verte dans les États côtiers et les petits États insulaires en développement. Il s'emploie aussi, par le biais de ses programmes pour les mers régionales, à renforcer les capacités et à mettre au point des activités de démonstration pour la valorisation des services écosystémiques à l'appui de la gestion et de la gouvernance nationales, de l'économie verte et de la TEEB.

66. Le PNUE a continué de fournir un appui aux pays dans la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi sur la biodiversité, intégré en 2010 dans le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique arrêté à la dixième réunion de la Conférence des Parties : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».

Espèces exotiques envahissantes

67. Dans cette optique, le PNUE a poursuivi et élargi son partenariat avec le Centre for Agricultural Bioscience International et le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique aux fins de l'établissement de cadres nationaux pour la prévention, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes. Après l'achèvement récent des activités de terrain du projet financé par le FEM et intitulé « Supprimer les obstacles à la gestion des espèces végétales envahissantes en Afrique » (exécuté par des partenaires nationaux en Éthiopie, au Ghana, en Ouganda et en Zambie), un nouveau programme du FEM a été conçu et récemment lancé au Cambodge, en Indonésie, aux Philippines et au Viet Nam sous le titre « Supprimer les obstacles à la gestion des espèces envahissantes dans la production et la protection des forêts en Asie du Sud-Est », qui sera exécuté au cours des quatre prochaines années. L'une des innovations de ce projet tient à la priorité accordée au renforcement de la volonté de mettre en place les capacités nécessaires pour réaliser des biocontrôles dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il s'agira aussi de développer les capacités en matière de restauration des habitats et des forêts, un domaine de travail rarement abordé dans les programmes sur les espèces exotiques envahissantes. Trois autres partenariats financés par le FEM sont en place au Cameroun, dans les Caraïbes et dans les pays insulaires du Pacifique : « Atténuer les menaces causées par les espèces exotiques envahissantes dans les îles des Caraïbes », « Prévenir, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes dans les îles du Pacifique » et « Développer et mettre en œuvre un système national de suivi et de contrôle (cadre) pour les organismes vivants modifiés et les espèces exotiques envahissantes ».

Certification volontaire de la gestion durable des forêts tropicales

68. Suite à l'aboutissement au Brésil, au Cameroun et au Mexique, grâce à la collaboration avec le Forest Stewardship Council (FSC), du projet PNUE/FEM intitulé « Amélioration des systèmes de certification de la gestion durable des forêts tropicales », deux nouvelles initiatives dans le domaine de la certification volontaire ont été élaborées pour soutenir la réalisation de l'objectif de la Convention d'assurer l'utilisation durable de la biodiversité. L'ancien projet sur quatre ans, qui impliquait des communautés au Brésil, au Cameroun et au Mexique ainsi que les bureaux nationaux du FSC, a permis de mettre au point des outils et des mesures d'incitation pour aider les petits exploitants forestiers, les communautés et les ramasseurs de produits forestiers non ligneux dans les tropiques à identifier et protéger la biodiversité dans les forêts qu'ils gèrent grâce à la certification. Le PNUE a récemment débuté la mise en œuvre au Chili, en Indonésie, au Népal (bureau de pays du FSC) et au Viet Nam d'un nouveau projet phare intitulé « La certification des forêts aux fins de la préservation des services écosystémiques », qui examine les changements qu'il faut apporter au système mondial du FSC au cours des quatre prochaines années, à savoir entre 2011 et 2015, pour que le Conseil devienne un chef de file mondial dans la certification des services écosystémiques. Le FSC et les organisations partenaires rechercheront, analyseront et testeront sur le terrain des moyens novateurs d'évaluer et de récompenser la fourniture de services écosystémiques critiques, comme la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants et le stockage et la séquestration du carbone. Des tests pilotes seront menés sur 10 sites forestiers dans diverses conditions environnementales et sociopolitiques. La mise au point d'indicateurs de conformité aux niveaux national et international est indispensable à cet égard. En outre, de nouveaux indicateurs d'impact seront utilisés pour mettre en évidence les résultats positifs et évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux, qui sont des mécanismes de plus en plus importants pour mesurer le chemin parcouru vers les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité.

Diversité biologique agricole et sécurité alimentaire

69. Le PNUE met aussi en œuvre des initiatives clés en matière de conservation et d'utilisation durable de l'agrobiodiversité pour soutenir la Convention. L'une de ces initiatives menée au Brésil, au Kenya, au Sri Lanka et en Turquie vise à améliorer la connaissance globale de la biodiversité et de son rôle dans l'alimentation et la nutrition afin d'améliorer le bien-être, les niveaux de vie et la sécurité alimentaire des bénéficiaires ciblés et de renforcer la conservation et la gestion durable de la diversité biologique agricole, grâce à l'intégration de ces préoccupations dans les stratégies et programmes nationaux et mondiaux concernant la nutrition, l'alimentation et la sécurité des moyens d'existence. Ce projet est non seulement en ligne avec l'initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition, établie en 2016 dans le cadre de la Convention, mais soutient aussi la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. Les résultats et réalisations du projet appuieront en particulier les objectifs et buts stratégiques suivants : but stratégique C : améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique; objectif 13 : d'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée et des stratégies sont

élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique; le but stratégique D: renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes; objectif 14 : d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables; but stratégique E : renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités; objectif 18 : d'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Soutien à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

70. Le PNUE contribue à la mise en œuvre du régime d'accès et de partage des avantages de la Convention par le biais de plusieurs initiatives, y compris « Le renforcement de la mise en œuvre de la législation et des règles sur la diversité biologique, eu égard notamment aux dispositions concernant l'accès et le partage des avantages, en Inde » et « Le renforcement des capacités, le partage des avantages et la conservation et l'utilisation durable des plantes médicinales en Éthiopie ». Il apporte actuellement son concours à cinq pays africains (Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Madagascar et Sénégal) dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs cadres d'accès et de partage des avantages. En outre, il a aidé des pays à négocier le Protocole de Nagoya en octobre 2010. Ce soutien est maintenant élargi à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole par le biais de plusieurs initiatives. Le PNUE a aussi mis au point un guide sur les protocoles communautaires bioculturels (« *A Community Approach to Ensuring the Integrity of Environmental Law and Policies* » (PNUE, 2009)) afin de faciliter l'élaboration de systèmes locaux d'accès aux ressources naturelles et de partage des avantages découlant de leur utilisation pour les communautés locales. Une phase de suivi a récemment été initiée pour traiter expressément de la question de l'accès aux ressources marines et côtières et du partage des avantages découlant de leur utilisation, grâce à un guide sur les protocoles communautaires bioculturels adaptés aux zones côtières.

IV. Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement intéressant les points inscrits à l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

71. La section II du présent rapport a présenté des informations concernant la suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion qui visaient directement le PNUE. Dans le cadre des préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties, le PNUE a activement examiné les points inscrits au prochain ordre du jour et, le cas échéant, a fait savoir aux Parties ce qu'il fait et comment il peut contribuer à la mise en œuvre des engagements en matière de diversité biologique. Il a mis en place plusieurs initiatives dont pourraient tirer parti les acteurs concernés par la diversité biologique et son objectif est de communiquer plus efficacement avec les Parties lors de la onzième réunion de façon à s'assurer qu'elles ont bien conscience des contributions qu'il peut apporter pour les aider à respecter les engagements qu'elles ont pris en vertu de la Convention.

A. Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

Biodiversité marine et côtière, y compris les aspects terrestres, à l'appui en particulier des objectifs 6, 7, 8, 10 et 11 d'Aichi

72. Renforcement des capacités concernant la gestion des écosystèmes. Le PNUE propose de constituer avec les Parties à la Convention et d'autres acteurs considérés comme des partenaires potentiels clés un partenariat qui serait intitulé « Partenariat mondial sur le renforcement des capacités pour la gestion écosystémique des océans et des côtes : réalisation d'objectifs compatibles en faveur du développement durable grâce à l'intégration de la planification spatiale, de la gestion et des

politiques », et qui s'inscrirait dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

73. Aires marines protégées. Les activités d'essai et de démonstration du cadre qui seront réalisées à l'avenir sont en cours d'élaboration dans les divers programmes pour les mers régionales. Les autres travaux normatifs sur les aires marines protégées consistent notamment à mettre au point des recommandations sur l'utilisation de ces zones en tant qu'outil de gestion de la pêche, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires. Par ailleurs, le PNUE met actuellement en œuvre un projet de démonstration des aires marines protégées dans les Caraïbes et le Pacifique Est, qui vise notamment à réfléchir à des approches novatrices de la gestion des couloirs pour les migrations de longue distance et des habitats essentiels pour les grands mammifères marins. Si une deuxième phase est financée, le PNUE recherchera d'autres partenaires.

74. Déchets marins. Le PNUE a établi un Partenariat mondial sur les déchets marins et la CDB y est déjà associée. Il espère obtenir un appui du FEM sur le projet concernant les microplastiques et recherchera la collaboration de la CDB pour ces travaux.

B. Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire : Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs

75. Le PNUE, conjointement avec ICF GHK, a été chargé par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales de Royaume-Uni de travailler avec le Groupe de haut niveau de la CDB sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, afin d'arriver à une estimation globale des investissements et des dépenses courantes nécessaires pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. Ce projet complètera le travail du Groupe, qui a été invité à rendre compte à la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

C. Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire : Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales

76. En 2012, le PNUE a publié un rapport pour le Ministère finlandais de l'environnement intitulé « Promotion des synergies au sein du groupe des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité ». Ce rapport s'inspire des initiatives précédentes sur ce sujet et passe en revue les liens de coordination et de collaboration en place entre les accords en question dans quatre domaines : l'interface scientifique et politique; la planification stratégique; l'établissement de rapports nationaux; et le renforcement des capacités. Il dessine aussi une feuille de route pour le renforcement des synergies entre ces conventions.

D. Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire : Mobilisation des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales

77. Le PNUE est membre du Partenariat mondial et sous-national au service de la diversité biologique. En tant que membre de l'Équipe spéciale interorganisations pour les villes et les Perspectives de la diversité biologique, le PNUE-WCMC a participé à la préparation de ce rapport majeur, en s'intéressant surtout aux indicateurs pouvant figurer dans le rapport sur la Fondation scientifique pour la biodiversité.

E. Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Examen du Programme de travail sur la diversité biologique insulaire

78. Le PNUE contribue à la mise en place d'une infrastructure solide pour appuyer l'établissement de rapports cohérents sur les espèces exotiques et les pertes d'espèces sur les îles. Dans cette optique, il procède à des mises à jour critiques et à des améliorations de la base de données mondiale sur les îles, en partenariat avec l'UICN et le Partenariat insulaire mondial. En outre, un programme en trois phases va être réalisé sur la gestion des écosystèmes insulaires dans les différentes mers régionales : élaboration de documents d'orientation sur les modalités de gestion des écosystèmes insulaires, comprenant notamment des lignes directrices pour la planification, une évaluation des services écosystémiques insulaires et une analyse des arbitrages spécifiques aux zones insulaires (phase 1); application pilote des documents d'orientation dans certains sites pour démontrer leur utilité et leur applicabilité et les avantages effectifs à tirer des différentes modalités de gestion des écosystèmes insulaires (phase 2); et regroupement et diffusion des retours d'expérience et des bonnes pratiques concernant la gestion des écosystèmes insulaires par le biais de divers forums et organismes régionaux, y compris la reproduction des bonnes pratiques dans les petits États insulaires en développement (phase 3).

79. Un rapport sur l'économie verte dans les petits États insulaires en développement est en cours d'élaboration par le PNUE et le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU aux fins de présentation à l'Assemblée générale à la fin de 2012. Ce rapport mettra en lumière les enjeux et les possibilités liés à l'approche de l'économie verte pour les petits États insulaires en développement. Son objectif est d'aider ces pays à définir leurs propres points de vue et à envisager l'économie verte eu égard à leur situation et à leurs besoins particuliers. Il prend en compte surtout les préoccupations que suscitent chez les petits États insulaires en développement la perspective de l'instauration d'une économie verte ainsi que les risques, avantages, enjeux et possibilités qui lui sont associés, et examine les problèmes de capacité institutionnelle, de stratégie et de coordination que pose une telle transition aux niveaux national, régional et interrégional. Le rapport analyse la façon dont les petits États insulaires en développement peuvent tirer parti des possibilités offertes par l'économie verte pour réduire leur vulnérabilité face aux changements climatiques et encourager une croissance durable.

80. En outre, le PNUE a lancé plusieurs activités destinées à identifier, quantifier et valoriser les services écosystémiques à prendre en compte dans les décisions de gestion, en ciblant les écosystèmes côtiers et marins, les écosystèmes forestiers, les écosystèmes d'eau douce et les autres écosystèmes terrestres. Ces travaux sont fondés sur certaines de ses activités précédentes et en cours concernant les petits États insulaires en développement, entre autres des projets sur la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières et la gestion intégrée des ressources en eau et des déchets.

F. Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Diversité biologique marine et côtière

Aires marines et côtières d'importance écologique ou biologique

81. Le PNUE travaillera avec la CDB pour tirer parti des résultats des travaux entrepris sur les aires marines et côtières d'importance écologique ou biologique dans le cadre d'un projet du FEM intitulé « Zones au-delà de la juridiction nationale » dont l'objectif est d'assurer l'efficacité et la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques des fonds marins et la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale grâce à l'application systématique d'une approche écosystémique pour a) la protection des écosystèmes marins vulnérables et des aires d'importance écologique ou biologique; et b) une planification améliorée de ces zones eu égard aux écosystèmes des fonds marins.

G. Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire : Identification des aires marines et côtières d'importance écologique ou biologique

Biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, y compris les aires marines et côtières d'importance écologique ou biologique

82. Le PNUE collabore avec la FAO, l'UICN, le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC), le Programme pour les mers régionales et d'autres partenaires en vue de concevoir et de mettre en œuvre une nouvelle action concertée, avec le soutien du FEM, pour assurer l'efficacité et la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques des fonds marins et la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale, grâce à l'application systématique d'une approche écosystémique pour : a) l'amélioration des pratiques de gestion durable de la pêche en mer profonde, compte tenu des incidences sur les écosystèmes connexes; b) la protection des écosystèmes marins vulnérables et des aires marines et côtières d'importance écologique ou biologique; et c) une planification améliorée de ces zones eu égard aux écosystèmes des fonds marins.

H. Point 10.2 de l'ordre du jour provisoire : Autres questions relatives à la diversité biologique marine et côtière

Renforcement des capacités en matière de gestion écosystémique

83. Le PNUE déploie un effort global pour renforcer les capacités requises pour la gestion des écosystèmes marins et côtiers dans les différentes mers régionales. Il s'agit notamment d'élaborer des outils généraux pour la prise de décisions, de formuler des orientations, d'assurer des formations et de fournir des conseils au niveau régional et d'entreprendre des activités de démonstration nationales. Une action concertée est en cours pour faciliter la collaboration et l'adoption d'une approche écosystémique pour les mers régionales. Une telle approche nécessitera la définition d'objectifs, de cibles et d'indices de développement durable à l'échelon régional ainsi que la mise en place de dispositifs pour suivre les résultats à l'avenir. Un *Introductory Guide on Marine and Coastal Ecosystem-based Management* a été publié en 2011 et est maintenant utilisé comme support pour les activités régionales de renforcement des capacités et de démonstration.

84. Un rapport de synthèse intitulé *Économie verte dans un monde bleu* a été lancé en 2012 par le PNUE et plusieurs partenaires. Ce rapport justifie le bien-fondé de l'inclusion des secteurs océaniques dans toute transition vers l'économie verte. Dans le prolongement de ce rapport, le PNUE, avec ses partenaires GRID-Arendal et l'Université Duke, a initié une étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour les océans.

85. S'agissant de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en vue de l'appui à la formulation de politiques, des activités de renforcement des capacités sont en cours aux niveaux régional et mondial pour soutenir l'Évaluation mondiale de l'état des océans (connue précédemment sous le nom de Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin) et favoriser les interactions entre la science et la politique ainsi que la prise de décisions sur la gestion et la gouvernance du milieu marin, eu égard notamment, mais pas exclusivement, aux problèmes évoqués dans ce domaine dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le PNUE, à la demande des États membres, a apporté son concours à des ateliers de renforcement des capacités organisés par le Programme pour les mers régionales et d'autres ateliers de ce type sont prévus en 2012. Il a aussi collaboré avec les États membres dans le cadre du Programme pour encourager la réalisation d'évaluations, l'objectif étant d'achever l'Évaluation mondiale de l'état des océans en 2014.

86. Pour ce qui est des déchets marins, le PNUE, par le biais du Programme d'action mondial, a établi un partenariat mondial dans ce domaine. Il a présenté la Stratégie d'Honolulu à la troisième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tenue en janvier 2012, en tant que cadre pouvant être adopté et utilisé par les pays et les organisations membres. Les représentants de 65 gouvernements et de la Commission européenne ont souligné la pertinence de l'Engagement d'Honolulu approuvé à la cinquième Conférence internationale sur les déchets marins et dans la Stratégie d'Honolulu. Ils ont aussi recommandé d'établir un partenariat mondial. Le PNUE, en collaboration avec les acteurs concernés, a mis en place le Partenariat mondial sur les déchets marins, qui a été lancé à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012. Ce Partenariat a les objectifs suivants : a) protéger la santé humaine et environnementale grâce à la réduction et à la gestion des déchets marins; b) améliorer la coopération et la coordination internationales au moyen de la promotion et de la mise en œuvre de la Stratégie d'Honolulu et de l'Engagement d'Honolulu; c) encourager la gestion des connaissances et le partage d'informations en tirant parti du Réseau en ligne sur les déchets marins.

87. Les activités du PNUE intéressant les déchets marins s'intègrent aussi dans le programme de travail du Partenariat mondial sur la gestion des déchets pour lequel le PNUE joue un rôle de chef de file. Les problèmes, objectifs et stratégies relatifs aux déchets marins pourront ainsi être reliés aux efforts mondiaux de réduction et de gestion des déchets. En outre, le PNUE prévoit de mettre en place un forum en ligne pour permettre aux acteurs concernés par les déchets marins au niveau mondial de suivre les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie d'Honolulu et de partager les informations, les enseignements tirés et les outils. Il joue aussi un rôle moteur dans l'établissement de l'Équipe de travail des Nations Unies sur les déchets marins, dont l'objectif est de coordonner les activités relatives aux déchets marins au sein du système des Nations Unies.

88. Le PNUE, par le biais du Programme d'action mondial, gère aussi le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, qui associe des gouvernements, des scientifiques, des décideurs, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales pour s'attaquer au problème croissant de l'eutrophisation. Ce Partenariat vise à améliorer la prise de conscience et à faciliter l'échange des bonnes pratiques pour remédier aux causes profondes des proliférations dommageables d'algues. Il sert de plateforme aux pays et aux autres parties prenantes pour renforcer leur coopération lors des divers forums internationaux et régionaux consacrés aux nutriments. Il est dirigé par un comité directeur, présidé par le Gouvernement des Pays-Bas.

89. Avec le soutien des partenaires, le Bureau de coordination PNUE/Programme d'action mondial a assuré des financements du FEM pour un projet sur les conditions fondamentales devant être réunies au niveau mondial pour freiner l'enrichissement en nutriments et la raréfaction de l'oxygène imputables à la pollution d'origine tellurique, dans l'intérêt du cycle mondial des nutriments. L'objectif de ce projet est de remédier à l'absence d'un cadre de gouvernance et de gestion adapté à une action efficace en faveur de la réduction des apports en nutriments et de l'amélioration de l'efficacité d'utilisation.

90. Le PNUE, par le biais du Programme d'action mondial, a organisé une réunion parallèle sur les nutriments lors de la Conférence sur le développement durable. Cette réunion était conçue pour mettre en évidence les nouveaux problèmes associés à l'eutrophisation du milieu marin et l'urgente nécessité pour la communauté internationale de s'unir pour organiser une riposte. Les participants sont

convenus de l'urgence d'une évaluation mondiale des interactions, avantages et menaces associés aux nutriments.

Incidences négatives des activités humaines sur les écosystèmes de récifs coralliens

91. Le PNUE est en train de mettre en place un partenariat mondial sur les récifs coralliens avec le Programme pour les mers régionales, afin de contribuer à l'objectif 10 d'Aichi et aux textes issus de Rio+20, notamment. Ce partenariat va aussi dans le sens de l'Appel à l'action et du Cadre d'action de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et tire parti des activités actuelles et passées, notamment le Réseau international d'action pour les récifs coralliens. Il vise à favoriser une gestion écosystémique efficace des récifs coralliens, grâce à l'élaboration d'outils et d'orientations au niveau mondial et de leur vérification, adoption et application dans les différentes mers régionales. Les principaux domaines de travail thématiques concernent notamment la gestion et la planification de l'adaptation aux fins de l'amélioration de la capacité de résistance des récifs coralliens aux changements climatiques et à l'acidification des océans, l'aide à la pêche au moyen de la constitution de réseaux de refuges, la définition de normes de qualité de l'eau et la génération de flux de recettes grâce à la cartographie et à la valorisation des services écosystémiques.

92. L'appui technique et financier apporté par le PNUE au Réseau mondial de surveillance des réseaux coralliens vise surtout l'amélioration de la rigueur scientifique des évaluations réalisées par le Réseau, le renforcement de l'incidence de ses rapports périodiques et l'élargissement de sa base de collaborateurs. Il s'agit notamment de contribuer au processus actuel d'analyse détaillée de l'évolution à long terme des écosystèmes de récifs coralliens ainsi que d'encourager une plus grande intégration entre le Réseau mondial de surveillance et le Programme pour les mers régionales. Le PNUE comme la CDB font partie des organisations fondatrices du Réseau et siègent à son groupe d'administration. Le Réseau opère sous les auspices de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens.

93. Pour ce qui est des outils de planification spatiale marine et de l'engagement pris par le PNUE à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner suite à la recommandation XVI/6 adoptée lors de cette réunion en collaboration avec la CDB et d'autres partenaires, le PNUE accueillera un atelier d'experts, avec notamment des représentants des programmes pour les mers régionales. L'objectif de cet atelier sera de rassembler et d'examiner les informations et les données d'expérience sur la planification spatiale marine et de regrouper les instructions pratiques pour l'application de la planification spatiale marine ainsi que de développer ou de modifier le système existant de partage d'information sur l'Internet, en reliant les différentes sources d'information sur la planification spatiale marine existant sur la Toile.

I. Point 12 de l'ordre du jour provisoire : La diversité biologique et le développement

94. Le PNUE est membre du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, qui a été établi par la décision X/6. Ce groupe a tenu sa première réunion en décembre 2011 en Inde et a rédigé la Déclaration de Dehradun des habitants des forêts en faveur de la justice environnementale, qui sera examinée par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Le PNUE accueillera parallèlement une réunion sur la diversité biologique et le développement, conjointement avec le secrétariat de la CDB, afin de présenter un outil de diagnostic de l'intégration pouvant être utilisé entre partenaires ainsi que des données d'expérience sur son utilisation préliminaire par certains pays et l'état des connaissances sur l'intégration des problèmes de diversité biologique et de développement.

95. Le PNUE a aussi appuyé le programme de la CDB sur la diversité biologique et le développement au moyen de conseils techniques et des travaux en cours sur les rapports entre la diversité biologique et le développement, menés conjointement avec l'Institut international pour l'environnement et le développement. Un résultat particulier qui mérite d'être noté est le No 55 de la série de rapports techniques de la CDB intitulé *Linking biodiversity conservation and poverty alleviation: a state of knowledge review*. Un ensemble de travaux menés en collaboration à l'appui du programme ont été présentés à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Changwon (République de Corée), dans le cadre d'une manifestation parallèle du Pavillon des Conventions de Rio intitulée « Une planète saine, une population saine : intégration des préoccupations liées à la biodiversité au service du développement, à l'élimination de la pauvreté, à la santé et à l'égalité des sexes », qui a été accueillie conjointement par le secrétariat de la CDB et le PNUE.

J. Point 13.1 de l'ordre du jour provisoire : Diversité biologiques des terres sèches et subhumides

96. Le PNUE, conjointement avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'UICN a joué un rôle moteur dans l'élaboration d'un ouvrage intitulé *Conserving Drylands Biodiversity through Sustainable Land Management: in pursuit of Land Degradation Neutrality*. Ce document d'orientation, qui fait autorité et est fondé sur des faits avérés, sera lancé à la onzième réunion de la Conférence des Parties et au Congrès mondial de la nature que tiendra l'UICN en 2012.

K. Point 13.7 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

97. En tant que membre du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, le PNUE travaille actuellement avec Botanic Gardens Conservation International pour mettre au point un projet de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes en Afrique.

L. Point 13.10 de l'ordre du jour provisoire : Initiative taxonomique mondiale

98. Le PNUE, qui est membre du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, avec BioNET International et Kew Gardens, a élaboré un indicateur pour mesurer les progrès de l'Initiative taxonomique mondiale eu égard au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et aux objectifs d'Aichi. Cet indicateur a été intégré dans le cadre provisoire d'indicateurs pour les objectifs d'Aichi.

IV. Appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

99. Le PNUE, avec l'appui du FEM, met actuellement en œuvre le projet intitulé « Amélioration continue du renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ».

100. Le projet relatif au Centre d'échange a été mis au point pour répondre directement aux besoins identifiés par les Parties à la quatrième et à la cinquième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la sécurité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et est mis en œuvre en collaboration avec la CDB. L'objectif du projet, qui concerne 50 pays, est d'aider les pays admissibles à accéder et recourir efficacement au Centre d'échange, en favorisant la collaboration, le réseautage et l'échange d'expériences à l'échelon régional et sous-régional pour une meilleure gestion du Centre d'échange au niveau national et régional.

101. En collaboration avec le secrétariat de la CDB, le PNUE a organisé plus de 90 ateliers nationaux de formation dans 46 pays participants, avec le concours et l'engagement actifs de plus de 916 institutions des secteurs public et privé, des milieux universitaires et de la société civile, en mettant l'accent sur les groupes d'intervenants jugés importants par les Parties au Protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques, par conséquent ceux qui devraient être visés par les nouvelles activités nationales de formation. Il s'agit notamment de groupes d'agents des douanes, d'universitaires et d'inspecteurs phytosanitaires.

102. Par ailleurs, cinq ateliers régionaux ont été menés en vue de renforcer les capacités des correspondants nationaux du Centre d'échange au cours de la période 2011-2012. Ces ateliers ont attiré un total de 69 participants représentant 51 pays : 12 de la région Asie-Pacifique, 9 d'Amérique latine, 1 d'Europe centrale et orientale, 13 de l'Afrique francophone, 10 de l'Afrique anglophone et 6 des Caraïbes. Leur principal objectif a été de renforcer la capacité des correspondants nationaux de publier et de trouver des informations sur le portail central du Centre d'échange, afin d'aider les pays à prendre des décisions en connaissance de cause concernant les obligations qu'ils ont prises en vertu du Protocole. Les participants ont aussi eu l'occasion de mettre en commun leurs expériences et d'examiner l'état d'avancement de la mise en place des cadres de travail pour la prévention des risques biotechnologiques, en rapport surtout avec le Centre d'échange, ainsi que de considérer la façon de favoriser la viabilité des fonctions du Centre d'échange au sein des organismes gouvernementaux responsables. Au cours de ces cinq ateliers de formation régionaux, plus de 90 nouveaux enregistrements de base ont été effectués au portail central du Centre d'échange, et 51 correspondants nationaux ont été formés.

103. En outre, le projet a continué d'appuyer et de renforcer le réseau de conseillers régionaux, groupe d'experts de toutes les régions et sous-régions qui assurent une formation ciblée aux pays sur le Centre d'échange et d'autres questions et contribue au développement de compétences pour la mise en œuvre du Protocole.

104. De plus, divers outils de communication ont été mis au point, comme des forums en ligne, des conférences en temps réel et Moodle (un système d'apprentissage électronique virtuel), destinés à faciliter la coopération régionale. Le PNUE a mis sur pied cette plate-forme d'apprentissage virtuel en vue d'aider les pays participant au projet à échanger leurs expériences en matière de formation et à conserver tous les documents didactiques utilisés au cours de leurs stages régionaux ou nationaux de formation. Chaque stage régional possède sa propre page électronique sur Moodle et chaque pays participant peut disposer, sur demande, de sa propre page d'atelier national accessible à toutes les parties prenantes.

105. Grâce à toutes ces différentes initiatives, en mai 2012, plus de 2 050 utilisateurs dans plus de 100 pays avaient eu recours à cette plate-forme pour accéder aux outils pédagogiques sur le Centre d'échange, avec au-delà de 82 000 visites sur les pages de cours virtuels. La plate-forme offrira bientôt plusieurs séminaires en ligne portant sur des questions et activités relatives au Centre d'échange semblant susciter le plus d'intérêt : « Initiation au Protocole de Cartagena »; « Enregistrement d'information nationale et de renseignements de base »; « Accès à l'information grâce aux solutions et outils pratiques offerts par le Centre d'échange »; « Gestion par les utilisateurs nationaux autorisés »; « Création de sites Internet nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques en se servant de l'outil Hermes fourni par le secrétariat de la CDB »; et « Intégration de l'information sur le Centre d'échange dans les sites Internet au moyen du plugiciel Ajax ».

106. Dans le cadre du projet, 92 % de tous les documents didactiques ont été mis à jour (plus de 75 documents dans chacune des cinq langues officielles, dont 10 programmes d'enseignement et guides, 13 manuels, 32 études de cas, 2 modules interactifs, 14 guides de consultation rapide et 5 quizz et questions à débattre, tous disponibles sur bch.cbd.int/help/topics/en/webframe.html?Training_Materials.html et <http://moodle.bch2project.org/>). On a préparé de nouvelles ressources à l'intention des agents des douanes et inspecteurs phytosanitaires (programme d'enseignement, manuel et études de cas) et un nouveau module sur l'enregistrement des décisions et des évaluations de risques a été élaboré. Tous les documents de formation se rapportant au Centre d'échange sont publiés directement sur le portail central de celui-ci. On a par ailleurs créé des versions CD-ROM de tous ces outils, qui ont été distribuées à tous les ateliers nationaux et régionaux.

107. Pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le PNUE continue de travailler en partenariat avec les Parties, le secrétariat de la CDB et d'autres partenaires par le biais de projets soutenus par le FEM en faveur de la mise en œuvre des décisions des conférences et réunions des Parties. Conformément à la stratégie du FEM, qui consiste à apporter son concours à l'examen de questions thématiques nationales et régionales et à des projets spécifiques sur l'établissement d'un inventaire, le PNUE s'occupe actuellement d'un portefeuille de 25 projets d'envergure moyenne et de quatre projets de grande envergure dans le cadre du quatrième cycle du FEM. Sur ces projets, 18 projets d'envergure moyenne et trois projets de grande envergure ont débuté au cours du cycle actuel et en sont à diverses phases de leur mise en œuvre. Ils sont exécutés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. La période considérée a été marquée par l'exécution de trois projets de grande envergure uniques en leur genre qui constituaient des « premières » dans le portefeuille PNU-FEM sur la biosécurité, à savoir le Projet régional pour les Caraïbes (12 pays); le Projet indien sur le renforcement des capacités de biosécurité pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena - Phase II; et le Projet du Cameroun sur le développement et la mise en place d'un système national de suivi et de contrôle (Cadre) des organismes vivants modifiés et les espèces exotiques envahissantes. Le projet réalisé au Cameroun est un projet sur la biosécurité fondé sur le principe d'analyse du risque en tant que base de la gestion de toutes les introductions biologiques et le premier de ce type à être réalisé dans le domaine d'intervention du FEM relatif à la biodiversité. Il s'agit d'une intervention pilote dont le PNUE et ses partenaires dégageront des enseignements, des pratiques exemplaires et des modèles pour des interventions futures sur la prévention des risques biotechnologiques. Les 18 projets d'envergure moyenne sont spécifiques aux pays; les projets de grande envergure concernant le Cameroun et l'Inde sont aussi exécutés au niveau des pays, alors que le Projet régional pour les Caraïbes couvre 12 pays.

108. Durant les deux dernières années, le PNUE a concentré son appui sur la mise en œuvre de la décision BS-V/16 sur le Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et sur la Stratégie pour la biodiversité du FEM-5. Il contribue aussi au programme de travail du secrétariat de la CBD grâce à ses contributions et à sa participation au

Mécanisme de coordination, notamment à l'occasion des réunions de coordination des institutions, des gouvernements et des organisations soutenant le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques et par le biais du Groupe de liaison sur la biosécurité.

109. Le PNUE, conformément à la décision BS-V/2, a établi un rapport d'ensemble sur l'état du projet de Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, a milité auprès des Parties pour obtenir leur consentement et est en train de mener des discussions avec le secrétariat du FEM en vue de l'approbation et de l'exécution d'un projet additionnel à l'actuelle phase 2 afin d'apporter un soutien aux Parties admissibles. Au cours de l'année considérée, il a fourni un appui réactif et rapide au processus d'établissement des deuxièmes rapports nationaux, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision BS-V/5, grâce à l'exécution de trois projets approuvés en mai 2011. Ces projets ont concerné un total de 123 Parties admissibles en Afrique, dans la région Asie-Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes et les rapports ont été achevés en septembre 2011, permettant ainsi aux Parties de respecter les obligations contractées au titre de l'article 33 sur le suivi et l'établissement de rapports. Pour ces projets, le PNUE a mis au point des présentations, des boîtes à outil et des matériaux qui lui ont permis de fournir des orientations et une aide aux Parties visées. Au moment de la rédaction du présent rapport, 110 des 123 Parties admissibles avaient établi leur deuxième rapport national sur la biosécurité, qui ont été téléchargés sur le site Internet du Centre d'échange. Il s'agit du plus grand nombre de rapports jamais présentés eu égard aux obligations d'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique au respect desquelles le FEM apporte son soutien.

110. Dans le cadre de ses activités de coopération avec le secrétariat de la CDB, le PNUE, en tant que membre clé du Groupe spécial d'experts techniques sur les deuxièmes évaluation et examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a communiqué les informations de base, y compris les enseignements tirés et les meilleures pratiques, recueillies grâce aux travaux préliminaires d'un consultant indépendant et par le biais du processus d'examen. En outre, il a fourni des contributions et un appui techniques pour l'étude des options d'aide au renforcement des capacités et à l'intégration des obligations prises aux termes du nouveau Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena dans le processus de mise en œuvre du cadre national sur la biosécurité et a aussi mis au point un projet de proposition pour examen avec le FEM sur l'application du Système de réglementation de la biosécurité, comme demandé par le Mécanisme de coordination.

111. Le PNUE, en partenariat avec le secrétariat de la CBD et par le biais de sa réunion annuelle régionale des coordonnateurs nationaux sur la mise en œuvre du projet sur la biosécurité, a fourni des orientations et un appui technique sur les stratégies du FEM, les enseignements tirés, les meilleures pratiques et a communiqué de nouvelles informations concernant les décisions des conférences et des réunions des Parties, les stratégies relatives au nouveau programme de travail sur la biosécurité et le plan d'action actualisé sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, en s'appuyant sur des démonstrations pratiques.